



Divorce droit de reprise, récompense

Par **mitsi06**, le **24/07/2014** à **17:36**

Bonjour

J'ai quitté mon mari à l'été 2013, après 40 ans de vie commune. Communauté réduite aux acquêts.

Dans un premier temps il était convenu qu'il reste dans la maison commune, avec versement d'une indemnité fixée chez le notaire, et après le divorce.

Puis il en a refusé le montant, et après quelques mois de "réflexion", a opté pour la vente de la maison. Il y habite toujours, en attendant de trouver un appartement.

Le début de procédure de divorce est donc stoppé en attendant la vente.

En 2000 il avait reçu environ 3 000€ en succession, qui ont servi à financer en partie des travaux dans la maison. A la même époque mon père habitait avec nous, et nous versait un loyer qui a aussi servi pour ces travaux.

Puis mon père est décédé, et j'ai reçu 100 mille euros en succession. Nous avons décidé alors que je garde sur un compte à mon seul nom (assurance vie, bénéficiaires nos enfants) cette somme "au cas où" (j'ai une petite retraite car j'avais arrêté de travailler 14 ans pour m'occuper des enfants).

Il parle aujourd'hui de demander une reprise sur sa succession. Est-ce possible ?

Il veut aussi que je paye ma part sur les travaux et impôts jusqu'à la vente ou au divorce. Quel prorata à votre avis, sachant que des travaux ont été effectués sans mon avis ?

De mon côté j'avais décidé de ne pas demander de récompense, au vu de cette somme que je possède. Puis-je revenir sur ce point ?

Puisqu'il habite toujours la maison, pourrais-je éventuellement demander une compensation financière à cette occupation (d'autant que l'option vente a pris 8 mois de retard et que je ne sais quand la maison se vendra retardant d'autant le divorce), sachant que je suis logée gratuitement par mon nouveau compagnon ?

Merci de votre aide